

Des organisations de défense des droits de l'homme appellent à l'ouverture d'une enquête criminelle en Allemagne contre Rumsfeld et d'autres hauts responsables U.S. pour avoir autorisé le recours à la torture dans la « guerre contre le terrorisme »

DEPOT D'UNE PLAINTÉ POUR CRIMES DE GUERRE AU NOM DE 11 VICTIMES IRAKIENNES ET D'UN DETENU DE GUANTANAMO EN VERTU DE LA DOCTRINE DE LA COMPETENCE UNIVERSELLE

La démission de Rumsfeld ouvre la voie à la fin de son immunité.

Le Center for Constitutional Rights (CCR), la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), la Republican Attorney's Association (RAV) et d'autres organisations, représentées par l'avocat berlinois **Wolfgang Kaleck**, ont déposé une plainte au pénal en Allemagne. Cette plainte vise des hauts responsables civils et militaires de l'administration U.S, dont le Secrétaire d'État à la défense Donald Rumsfeld et l'Attorney General Alberto Gonzales, pour crimes de guerre commis en Irak et dans le camp de détention de la base américaine de Guantanamo. Rendue possible par la loi de Compétence universelle adoptée par l'Allemagne en 2002, la plainte a été déposée au nom de 11 citoyens irakiens victimes de crimes particulièrement graves, parmi lesquels des passages à tabac, des privations de nourriture et de sommeil, l'utilisation de la cagoule et des abus sexuels, perpétrés dans l'effroyable prison d'Abu Ghraib.

Mohammed al Qahtani, citoyen saoudien détenu, soumis à la torture et aux abus à Guantanamo, avec l'autorisation spécifique de Rumsfeld et sous la supervision du Major Général Miller, est également partie civile dans cette affaire.

La démission de **Rumsfeld** la semaine dernière signifie qu'il ne peut plus opposer son immunité de Secrétaire d'Etat ou d'autorité gouvernementale. Les personnes visées par cette plainte sont soupçonnées d'avoir ordonné, assisté ou incité à commettre des crimes de guerre, ou encore de ne pas les avoir prévenus : de tels actes sont explicitement incriminés en droit allemand. En vertu du Code sur les Crimes violant le droit international de 2002, le Procureur fédéral allemand peut entamer des poursuites contre les criminels de guerre, quels que soient le lieu où se trouvent le prévenu et le plaignant, l'endroit où le crime a été commis ou la nationalité des personnes impliquées.

En novembre 2004, l'ancien Procureur fédéral allemand n'a pas entamé les poursuites suite à une plainte déposée précédemment contre certaines de ces mêmes personnes. Les Etats-Unis ont fait pression sur l'Allemagne pour que cette affaire soit abandonnée. L'affaire a été définitivement abandonnée en février 2005, à la veille d'une visite du Secrétaire d'Etat à la défense Donald Rumsfeld en Allemagne. Le Procureur fédéral, qui a refusé d'engager des poursuites sur la base de la loi de compétence universelle adoptée par l'Allemagne il y a quatre ans, a été remplacé.

En rejetant l'affaire, le premier Procureur avait déclaré : « rien n'indique que les autorités et les tribunaux des Etats-Unis d'Amérique, freinent ou essaieraient de freiner des mesures pénales concernant les violations décrites dans la plainte. » Or, le

« Military Commissions Act » de 2006 prévoit l'immunité des autorités contre toute poursuite et nouvelle preuve, selon les avocats et les organisations de défense des droits de l'Homme.

« Deux ans après avoir déposé la première plainte en Allemagne, l'échec total des autorités américaines à enquêter sur les responsabilités de haut niveau dans le programme de torture ne pourrait être plus clair », déclare **Michael Ratner**, président du CCR. « L'adoption du Military Commissions Act qui amnistie les autorités américaines accusées de crime de guerre, n'est que l'illustration la plus récente du refus américain de poursuivre des Américains. Ces crimes ne sont pas le fait d'une poignée de mauvais éléments ; ils ont été planifiés et exécutés aux plus hauts niveaux de l'administration américaine ».

Depuis deux ans, de nouvelles informations saisissantes mettent en lumière le rôle de plusieurs hauts responsables civils. La nouvelle plainte indique que l'ancien conseiller juridique de la Maison Blanche, Alberto Gonzales, ainsi que notamment les anciens adjoint et assistant de l'Attorney General, John Yoo et Jay Bybee, sont les architectes du cadre juridique des pratiques de l'administration Bush en matière de torture. L'existence des « mémos sur la torture » et l'autorisation par le Secrétaire d'État à la défense Rumsfeld, le Lt-Général Sanchez et par d'autres, des techniques spéciales d'interrogatoire violent le droit international humanitaire et les droits de l'Homme. Ces faits avérés rendent évidente la responsabilité des responsables au plus haut niveau, pour traitement inhumain et dégradant, à Abou Ghraib et dans les autres infrastructures américaines. L'ancienne Brigadier Général Janis Karpinski, ciblée par la plainte précédente en tant qu'officier en chef à Abou Ghraib, est aujourd'hui témoin des parties civiles en Allemagne.

L'avocat berlinois Wolfgang Kaleck affirme : « En novembre 2004, nous avons choisi l'Allemagne comme une Cour de dernier ressort. C'est toujours le cas en 2006. Il n'y a simplement aucun autre lieu où aller si ce n'est dans les tribunaux étrangers. Nous luttons contre l'impunité et pour la justice et notre réseau mondial d'organisations de défense des droits de l'Homme et d'avocats travaille à renforcer les droits de l'Homme comme premier recours pour les victimes de crimes de guerre partout où nous le pouvons. Saisir les avantages de la compétence universelle nous permet de faire face aux crimes de guerre, quels que soient le lieu où ils sont commis ou la nationalité de la personne qui les commet. La plainte que nous déposons aujourd'hui doit être comprise comme une tentative, parmi d'autres, de combattre la torture et d'enrayer les crimes à l'avenir.

« Les Etats-Unis d'Amérique, en prétendant apporter des standards moraux et juridiques au monde, refusent d'enquêter sérieusement sur le rôle de ceux qui, en haut de la chaîne de commandement, sont responsables de crimes commis à l'encontre de centaines de détenus sous contrôle américain en Irak, en Afghanistan et à la base navale de Guantanamo à Cuba », interpelle **Sidiki Kaba**, président de la FIDH. « Nous appelons maintenant le Procureur allemand à remplir son devoir de poursuite de façon indépendante, impartiale et objective ».

ADDENDUM

Hauts responsables visés par la plainte :

L'ancien Secrétaire d'État à la défense Donald Rumsfeld,
L'ancien directeur de la CIA George Tenet,
Le Sous-Secrétaire d'État à la défense pour les renseignements
Dr. Stephen Cambone,
Le Lieutenant Général Ricardo Sanchez,
Le Major Général Walter Wojdakowski,
Le Major Général Geoffrey Miller,
Le Colonel Thomas Pappas,
L'ancien conseiller juridique de la Maison Blanche, Alberto Gonzales,
L'ancien assistant de l'Attorney General Jay Bybee,
L'ancien adjoint de l'assistant de l'Attorney General John Yoo,
Le Conseiller principal du ministère de la défense William James Haynes, II,
Le Conseiller en chef du Vice Président des États-Unis David S. Addington.

Les parties civiles comprennent :

The Center for Constitutional Rights (CCR),
la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH),
le Republican Attorneys' Association (RAV),
l' International Peace Bureau (Nobel Peace Prize winner in 1910),
National Lawyers' Guild (NLG),
Nobel Peace Prize winner Aldolfo Perez Esquirel,
International Association of Lawyers Against Nuclear Arms (IALANA),
Lawyers against the War (LAW),
European Democratic Lawyers,
European Democratic Jurists,
The Palestinian Center for Human Rights,
Veterans for Peace,
Comité de Acción Jurídica (CAJ),
Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (CMDPDH),
Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos (LIMEDDH),
Centro Nicaraguense de Derechos Humanos (CENIDH),
Bahrain Human Rights Society (BHRS),
Ligue française des droits de l'Homme (LDH),
Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO),
Association tchadienne pour la promotion et la defense des droits de l'Homme (ATPDH),
Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)
Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo,
Liga Argentina por los Derechos Humanos (LADH)
COMITE DE DEFENSA DE LOS DERECHOS DEL PUEBLO (CODEPU)